

DEL/2024/AE/41

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCU
MULTI ACTIVITES, SEJOURS COURTS ET SORTIES

ANNEE 2024/2025

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Comme chaque année, il convient de déterminer les modalités d'organisation de chaque type d'accueil de loisirs mis en place durant l'année scolaire et la participation afférente des familles. Monsieur le Maire rappelle à ce titre que, dans le but de mettre en place une tarification plus proche de la situation financière et familiale des parents, et sur suggestion de la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix Tourcoing, la participation des familles est calculée sur la base de leur quotient familial. Ce mode de calcul est en effet plus juste et prend en considération la situation particulière de chaque famille en temps réel.

Depuis septembre 2013 et afin de répondre à une proposition de la CAF du Nord, relative à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif intitulé « Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles » (L.E.A.), de nouveaux barèmes de ressources ont été intégrés dans les grilles de participation des familles. Ce dispositif a pour objectif, dans la continuité de l'action municipale, de proposer aux familles fragilisées une tarification adaptée à leurs ressources et permettre à leurs enfants d'accéder aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qu'ils aient lieu le mercredi, le samedi, sur le temps périscolaire, en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires, aux séjours courts et aux sorties à la journée. La participation des familles tient donc compte des barèmes de ressources du dispositif L.E.A.

Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur le site CAF Partenaire. A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition qui sont prises en considération. En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué. De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

A défaut d'adresse sur le site CAF Partenaire, les tarifs extérieurs seront appliqués, d'une part aux familles ne pouvant pas fournir un justificatif de domicile sur Hem à leurs noms et prénoms et d'autre part, aux familles qui n'auraient pas actualisé leurs données administratives sur le portail famille pour l'année en cours. Aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des documents avec retard. De plus, en cas de fraude, le régisseur effectuera une régularisation sur la globalité de l'année scolaire en cours.

Lorsque au moins 3 enfants d'une famille réservent des ALSH, des sorties à la journée ou des séjours durant les mercredis et les vacances, la famille bénéficie alors d'une réduction de 20 % sur ses factures.

Les activités périphériques, liées aux ALSH, sont également concernées par cette réduction de 20 %, c'est-à-dire les garderies pré et post ALSH ainsi que les repas.

Dans ce cas précis, les familles ne pourront pas réserver leurs ALSH sur le portail famille mais devront se rendre exclusivement aux guichets de l'Espace Portail Famille, pour pouvoir bénéficier de cette réduction pour famille nombreuse. Si tel n'est pas le cas, la réduction ne pourra pas s'appliquer ;

Cette nouvelle mesure concerne également les familles recomposées ou en garde alternée.

Les familles, faisant l'objet d'une garde alternée pour leurs enfants, devront transmettre à la régie centralisée le jugement stipulant les dates de gardes respectives. A défaut de jugement, une attestation manuscrite de chacun des parents, sera demandée, indiquant les modalités de garde, accompagnée de la déclaration de garde alternée établie auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Dès la mise à jour du dossier auprès de la régie centralisée, les parents seront facturés séparément.

Modalités particulières d'application du tarif hémois :

D'une part, pour la totalité des structures d'accueil de mineurs, le tarif minimum hémois sera appliqué aux enfants et aux jeunes qui, administrativement, n'habitent pas Hem mais qui sont placés, sur décision judiciaire, chez des assistantes maternelles hémoises et/ou des foyers d'hébergement hémois dépendant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental du Nord. De même, le tarif hémois sera également appliqué aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, qui sont placés en Institut d'Education Motrice (IEM), Institut Médico Educatif (IME) ou encore Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 23 mai,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 20024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 30 mai 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Fatima KARRAD, Etienne DELEPAUT, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Thérèse NOCLAIN, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTE EXCUSEE

Eugénie CARBON ayant donné procuration à Barbara RUBIO COQUEMPOT



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

(ITEP), etc... et qui bénéficient d'une inclusion scolaire dans les écoles de Hem et/ou dans SLOV accueils de loisirs de la ville.

D'autre part, les tarifs hémois seront également appliqués aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Hem (le justificatif de la cotisation foncière des entreprises devra impérativement être fourni). Il en est de même pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune dont les parents sont salariés de la mairie de Hem ou de ses établissements publics rattachés.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 059-215902990-20240523-DEL2024AE41-DE

Enfin, et d'une manière générale, le tarif hémois est maintenu, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, pour les familles déménageant dans une autre commune en cours d'année scolaire. Pour les familles en garde alternée, elles pourront également bénéficier du tarif « commune » pour le reste de l'année scolaire en cours. Pour toutes les années suivantes, chaque parent sera facturé en fonction de son lieu de domicile.

Modalités particulières d'accueil des enfants domiciliés à l'extérieur de la commune : Hormis pour le public décrit dans l'article ci-dessus, un enfant extérieur à la commune pourra prétendre à une inscription en accueil de loisirs dans la limite des places disponibles et ce, au tarif non hémois. Dans ce cas, la famille se présentera au guichet de l'Espace Portail famille se trouvant à l'accueil de la mairie de Hem, le lendemain du dernier jour des inscriptions. Elle pourra alors disposer des places encore disponibles.

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES MERCREDIS RECREATIFS, PETITES VACANCES ET ETE

⇒ MERCREDIS RECREATIFS ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rappel des objectifs :

- Favoriser la socialisation et l'autonomie de l'enfant,
- Vivre en mouvement,
- Vivre dans un climat de sécurité,
- Faire comprendre qu'il est nécessaire d'obéir à certaines règles de conduite et de discipline pour ne pas nuire à la liberté d'autrui,
- Respecter le matériel, les lieux et les autres,
- Découvrir la réalité extérieure,
- Exploiter les cinq sens,
- Explorer le monde extérieur au plan sportif, culturel, technique, scientifique.

⇒ ACCUEIL DE LOISIRS MULTI ACTIVITES LES GLOBE TROTTEURS

Rappel des objectifs :

- Atteindre les objectifs des ALSH classiques (cf. ci-dessus) tout en diversifiant l'offre de loisirs,
- Toucher un public non référencé dans les accueils de loisirs classiques.

⇒ ACCUEIL DE LOISIRS SUMMER HOLIDAYS (DEPUIS L'ETE 2021)

Rappel des objectifs :

- Diversifier l'offre de loisirs en direction des préados collégiens,
- Permettre de parfaire la langue orale anglaise dans des situations réelles de loisirs, tout en donnant un accès progressif à une fluidité langagière,
- Favoriser la construction de la citoyenneté, l'enrichissement de la personnalité et l'ouverture au monde,
- Favoriser l'employabilité future des jeunes en France et à l'étranger.

⇒ ACCUEIL DE LOISIRS PLATEFORME JEUNESSE

Rappel des objectifs :

- Diversifier l'offre de loisirs en direction des jeunes,
- Mettre l'accent sur la responsabilisation et la participation des jeunes ;
- Favoriser l'épanouissement des jeunes hors temps scolaire ;
- Allier les volets sportif, culturel et éducatif, et de découverte ;
- Promouvoir l'émergence de projets chez les jeunes en favorisant la prise d'initiative dans le cadre des préparations d'animation en associant les jeunes ;
- Développer la rencontre et l'échange inter socioculturel.

ORGANISATION PREVISIONNELLE (POUR INFORMATION) :

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 059-215902990-20240523-DEL2024AE41-DE



	ACCUEILS	TRANCHE D'AGE CONCERNEE	PERIODE	HORAIRES	PAUSE MERIDIENNE	GARDERIE	
Plan Mercredi	Les Chenapans	3/12 ans	Le mercredi	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30	
	Les Globe Trotteurs	3/13 ans	Le mercredi	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30	
Petites vacances	Les Chenapans	3/12 ans	Toussaint Hiver Printemps	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30	
	Les Globe Trotteurs	3/13 ans	Toussaint Hiver Noël Printemps	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30	
	ALSH multisports	7/11 ans	Toussaint Hiver Printemps	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30	
	Plateforme Jeunesse	13/17 ans	Toussaint Noël Hiver Printemps	Lundi, mercredi et vendredi de 10h à 18h Mardi et jeudi de 13h à 21h	de 12h à 13h30	X	
Eté	Les Chenapans 1	3/10 ans	En juillet et août	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30	
	Les Chenapans 2	3/10 ans	En juillet et août	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30	
	Les Globe Trotteurs	3/13 ans	En juillet et août	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30	
	ALSH multisports	7/11 ans	En juillet	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30	
	ALSH Summer Holidays	Collégiens et lycéens de la 6 ^{ème} à la 2 ^{nde}	En juillet	de 9 heures à 17 heures	de 12h à 13h30	de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h30	
	Plateforme Jeunesse	13/17 ans	Centre sportif En juillet Multi activités En août	Lundi, mercredi et vendredi de 10h à 18h Mardi et jeudi de 13h à 21h	De 12h à 13h30	X	
Courts séjours été	Plateforme Jeunesse	13/17 ans	En juillet et août	Une semaine en juillet Une semaine en août			
	Summer Holidays	Collégiens et lycéens de la 6 ^{ème} à la 2 ^{nde}	En juillet	2 jours			

Les amplitudes horaires d'ouverture de la Plateforme Jeunesse et de l'ALSH Summer Holidays pourront être modifiées en fonction des besoins et des attentes des jeunes.

⇒ **Frais d'inscription en Plan Mercredi et accueils de loisirs extrascolaires pour les enfants de 3 à 13 ans et les préados collégiens, durant les vacances :**

L'inscription à la journée (composée obligatoirement d'un forfait de deux demi-journées) comprend les activités, les transports, les sorties, etc.

Il ne comprend pas les repas dont les tarifs sont ceux de la restauration scolaire sans la partie animation méridienne. Cependant, le libre choix sera laissé aux familles d'inscrire ou non leur enfant en restauration.

Pour toutes ces structures et modes d'accueil, la participation forfaitaire à la journée, ainsi que les frais de repas, devront être réglés en totalité (selon les types d'activités) aux dates fixées par l'Espace Portail Famille et la direction Education Jeunesse.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024
S2LO
ID : 059-215902990-20240523-DEL2024AE41-DE

L'inscription est basée sur les ressources et la composition des familles :

Participation des familles		Tarifs	
Tranches en fonction du quotient familial mensuel		Tarifs	
Tarifs hémois			
1 - QF inférieur ou égal à 369 €		½ journée	0.61 €
2 - QF entre 370 et 499 €		½ journée	1.09 €
3 - QF entre 500 et 849 €		½ journée	1.45 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €		½ journée	1.99 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €		½ journée	2.70 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources		½ journée	2.97 €

Tarifs extérieurs		
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	½ journée	0.76 €
2 - QF entre 370 et 499 €	½ journée	1.36 €
3 - QF entre 500 et 849 €	½ journée	1.82 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	½ journée	2.49 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	½ journée	3.47 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	½ journée	3.75 €

Frais d'inscription en garderie lors du Plan Mercredi et en accueil de loisirs extrascolaire :

Tarifs hémois et extérieurs	Matin	Soir
Forfait journalier	0,85 €	0,85 €

⇒ SUMMER HOLIDAYS – COURT SEJOUR

Pour ce qui concerne les courts séjours (avec nuitées), le coût comprend les activités, les transports, les sorties, les repas et l'hébergement.

Le coût est calculé en fonction du nombre de journées avec nuitées.

Participation des familles				
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Forfait à la journée (avec nuitée)	Dont Frais d'animation	Dont frais de repas	Dont frais d'hébergement
Tarifs hémois				
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	4.47 €	1.22 €	1.49 €	1.76 €
2 - QF entre 370 et 499 €	6.64 €	2.18 €	2.66 €	1.80 €
3 - QF entre 500 et 849 €	8.24 €	2.90 €	2.84 €	2.50 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	10.14 €	3.88 €	3.24 €	3.02 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	12.46 €	4.16 €	4.01 €	4.29 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	14.00 €	4.49 €	4.96 €	4.55 €

Tarifs extérieurs				
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	7.21 €	1.52 €	3.29 €	2.40 €
2 - QF entre 370 et 499 €	9.10 €	2.72 €	3.29 €	3.09 €
3 - QF entre 500 et 849 €	13.16 €	4.64 €	5.00 €	3.52 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	13.27 €	4.64 €	5.11 €	3.52 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	16.92 €	6.79 €	5.84 €	4.29 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	17.72 €	7.12 €	6.05 €	4.55 €

⇒ ACCUEIL DE LOISIRS PLATEFORME JEUNESSE 13/17 ANS

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 059-215902990-20240523-DEL2024AE41-DE



Frais d'inscription pour les sorties à la journée avec ou sans nuitée

L'inscription à la journée sans nuitée comprend les activités, les transports, les sorties, etc. Elle comprend les repas dont les tarifs sont ceux de la restauration scolaire sans la partie animation méridienne.

Pour ce qui concerne les courts séjours (avec nuitées), le coût comprend les éléments repris dans l'inscription à la journée auxquels s'ajoute l'hébergement. Le coût est calculé en fonction du nombre de journées avec nuitées.

Les sorties à la journée et les courts séjours seront organisés dans des sites d'animation à tendance sportive et/ou culturelle, avec une volonté affichée de leur proposer des activités fortes sous forme de stages. L'hébergement sera effectué en général en gîte ou auberge de jeunesse.

La participation à la journée devra être réglée en totalité aux dates fixées par l'Espace Portail Famille et la direction Education jeunesse.

L'inscription est basée sur les ressources et la composition des familles :

Participation des familles				
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Forfait à la journée (sans nuitée)	Dont Frais d'animation	Dont frais de repas	
Tarifs hémois				
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	3.49 €	2.00 €	1.49 €	
2 - QF entre 370 et 499 €	5.09 €	2.60 €	2.49 €	
3 - QF entre 500 et 849 €	6.34 €	3.80 €	2.54 €	
4 - QF entre 850 et 1 499 €	10.50 €	4.40 €	6.10 €	
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	15.00 €	6.58 €	8.42 €	
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	15.50 €	6.99 €	4.51 €	
Tarifs extérieurs				
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	5.29 €	2.00 €	3.29 €	
2 - QF entre 370 et 499 €	6.89 €	2.60 €	4.29 €	
3 - QF entre 500 et 849 €	8.14 €	3.80 €	4.34 €	
4 - QF entre 850 et 1 499 €	14.70 €	4.40 €	10.90 €	
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	20.85 €	6.58 €	14.27 €	
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	21.89 €	6.99 €	14.90 €	

Participation des familles				
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Forfait à la journée (avec nuitée)	Dont Frais d'animation	Dont frais de repas	Dont frais d'hébergement
Tarifs hémois				
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	5.25 €	2.00 €	1.49 €	1.76 €
2 - QF entre 370 et 499 €	6.81 €	2.60 €	2.41 €	1.80 €
3 - QF entre 500 et 849 €	9.34 €	3.80 €	3.04 €	2.50 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	13.67 €	4.40 €	6.25 €	3.02 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	19.54 €	6.58 €	8.67 €	4.29€
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	20.19 €	6.99 €	8.70 €	4.50€
Tarifs extérieurs				
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	7.69 €	2.00 €	3.93 €	1.76 €
2 - QF entre 370 et 499 €	9.98 €	2.60 €	5.58 €	1.80 €
3 - QF entre 500 et 849 €	13.70 €	3.80 €	7.40 €	2.50 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	19.11 €	4.40 €	11.69 €	3.02 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	27.11 €	6.58 €	16.24 €	4.29€
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	28.47 €	6.99 €	16.98 €	4.50€

La réduction de 20% pour famille nombreuse s'appliquera pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 pour l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement et avec hébergement.

Vu l'avis conforme de la commission Education et Jeunesse du 11 avril 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les tarifs d'accueils de loisirs sans hébergement, les tarifs d'accueils de loisirs multi-activités, les tarifs des séjours courts et les tarifs de sorties organisés par la Ville tels qu'énoncés par la présente ;
2. De prévoir l'encaissement des recettes au budget de l'exercice ;
3. D'autoriser le paiement des prestations de service, des droits d'entrée, des activités sur présentation de factures aux articles correspondant à leur nature ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les entreprises, collectivités locales, associations organisatrices ou personnes avec statut d'indépendant (hébergement, campings, sorties, activités...).

Ainsi délibéré en séance les jour, mois, et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire



DGS

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 059-215902990-20240523-DEL2024AE41-DE